



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public du projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

Avis vous est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, qu'à la séance ordinaire du 8 avril 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « Règlement 697-24 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

District électoral n° 1 : 697 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Saint-Thomas et de la limite municipale nord-est, la limite municipale, l'autoroute Robert-Cliche (73), le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 486 route 173 Nord, la limite municipale (rivière Chaudière) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral n° 2 : 601 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 486 route 173 Nord et de l'autoroute Robert-Cliche (73), cette autoroute, la limite municipale sud-est et sud-ouest (rivière Chaudière), le prolongement de la ligne arrière de la rue Michener (côté nord-ouest), cette ligne arrière, l'avenue du Palais, la rue du Parc, les lignes arrières de la route 173 Sud et de la route 173 Nord (côté sud-ouest), la limite sud-est de la propriété sise au 486 route 173 Nord et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral n° 3 : 568 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la route 173 Nord (côté sud-ouest) et du prolongement de la rue des Céramistes, ce prolongement, la ligne arrière de cette rue (côté nord-ouest), l'avenue Robert-Cliche, la rue Sainte-Christine, l'avenue du Palais, la rue Martel, la limite municipale (rivière Chaudière), le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 486 route 173 Nord, cette limite et la ligne arrière de cette route (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral n° 4 : 620 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue des Céramistes et de la ligne arrière de la route 173 Nord (côté sud-ouest), les lignes arrières de la route 173 Nord et de la route 173 Sud (côté sud-ouest), le prolongement de l'avenue Clairval, la ligne arrière de cette avenue (côté sud), la rue Carrier, son prolongement, l'avenue Sainte-Thérèse, la ligne arrière de la rue Morin (côté sud-est), la ligne arrière de l'avenue du Palais (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Récollets (côté nord-ouest), son prolongement, la limite municipale (rivière Chaudière), la rue Martel, l'avenue du Palais, la rue Sainte-Christine, l'avenue Robert-Cliche, la ligne arrière de la rue des Céramistes (côté nord-ouest) et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral n° 5 : 611 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la route 173 Sud (côté sud-ouest) et de la ligne arrière de l'avenue Saint-Louis (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière de l'avenue Lavoisier (côté ouest) jusqu'à l'avenue Saint-Jean, l'avenue Lavoisier, la rue du Versant, son prolongement (incluant la propriété sise au 1068 rue du Palais), la limite municipale (rivière Chaudière), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Récollets (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de l'avenue du Palais (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Morin (côté sud-est), l'avenue Sainte-Thérèse, le prolongement de la rue Carrier, cette rue, la ligne arrière de l'avenue Clairval (côté sud), son prolongement et la ligne arrière de la route 173 Sud (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral n° 6 : 724 électeurs

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la route 173 Sud (côté sud-ouest) et de la rue du Parc, cette rue, l'avenue du Palais, la ligne arrière de la rue Michener (côté nord-ouest), son prolongement, la limite municipale (rivière Chaudière), le prolongement de la rue du Versant (excluant la propriété sise au 1068 rue du Palais), cette rue, l'avenue Lavoisier jusqu'à l'avenue Saint-Jean, la ligne arrière de l'avenue Lavoisier (côté ouest), la ligne arrière de l'avenue Saint-Louis (côté sud) et la ligne arrière de la route 173 Sud (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

Avis est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.vsjb.ca/la-ville/reglements/>, projet de règlement n° 697-24.

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Madame Nancy Giguère, greffière
125-A, rue du Parc, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0
greffe@vsjb.ca

Avis est de plus donné, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 10^e jour d'avril 2024



Nancy Giguère
Greffière